



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 septembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre 2022, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Dominique DELIVET, maire.**

Date de convocation	13/09/2022			
Date d'affichage	13/09/2022			
Nombre de conseillers	En exercice	24	Quorum	13
	Présents	18		
	Procurations	4	Votants	22

**Etaient présents**

M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, M. Cédric LE BRAS, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Mickaël VILALTE-HEUZÉ.

**Absents avec procuration de vote**

Mme Marie-Hélène PORTIER, représentée par M. Richard MARTIN, M. Jérôme LAMI, représenté par M. Cédric LE BRAS, M. Thomas LEROY, représenté par Mme Marie-Françoise ISABEL et Mme Jennifer LETOURNEL, représentée par Mme Lydie MAIGRET

**Absents sans procuration de vote**

M. Franck CENDRIER et Mme Florence GUERIN.

**Secrétaire de séance**

M. Gilbert GEMY

***Monsieur le maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 20 heures***

Après l'appel des présents, M. Gilbert GEMY est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2022
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
3. Gestion des assemblées – Détermination du nombre et élection des adjoints
4. Gestion des assemblées – Création et composition des commissions communales
5. Gestion des élus – Indemnités des élus
6. Finances – Décision modificative n°2
7. Finances – Garantie d'emprunt Partélios
8. Finances – Constitution de provisions pour créances douteuses
9. Finances – Subvention d'équipement versées – Fixation de la durée d'amortissement
10. Administration générale et personnel – Adhésion au SDEC de la commune de Colombelles
11. Administration générale et personnel – Convention RGPD
12. Sport et culture – Carrefour des associations : attribution des bons de 40 €
13. Environnement et cadre de vie – Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultation du public – SAS CALIP NORMANDIE
14. Questions diverses

En préambule, monsieur le maire propose de supprimer de l'ordre du jour les points 3, 4 et 5.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2022**

Rapporteur

Dominique DELIVET

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet dernier, adressé par courriel le 19 juillet 2022.

## Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022 est adopté à la majorité.

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	1	Contre	0	Pour	21

### Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur Dominique DELIVET

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre 2020.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée sera informée de la signature des actes pris en application de ces délibérations.

Date	Numéro	Objet
23/08/2022	DEC-2022-004	Contrat de restauration – fourniture de repas en liaison froide

### Le conseil municipal prend acte de cette information.

### Délibération n°2022-049 Finances – Décision modificative n°2

Rapporteur Lydie Maigret

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires.

La décision modificative s'équilibre à hauteur de 822.889,00 €, dont :

- 453.933,00 € en fonctionnement,
- Et 368.956,00 € en investissement.

La commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2022, s'est prononcée favorablement sur cette proposition budgétaire.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des propositions.

DEPENSES				RECETTES					
FONCTIONNEMENT	TOTAL DF			453 933,00	TOTAL RF			453 933,00	
	Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant	
	011	60623	Centre de loisirs - Alimentation	7 000,00	73	7338	Solde rattrapage depuis 2012	67 530,00	
	011	60633	Centre de loisirs - Petits matériels	810,00	77	773	Régularisation UNCMT	17 345,00	
	011	6188	Centre de loisirs - Sortie, animations	+ 330,00	74	7478	UNCMT reversement participation CAF 2020	3 492,00	
	011	6247	Centre de loisirs - Transport	700,00	70	70632	Centre de loisirs - Participation familles	35 900,00	
	012	64131	Centre de loisirs - Charges de personnel	33 000,00	74	7411	Dotations forfaitaire	5 425,00	
	011	60622	Carburant	2 500,00	74	74121	Dotations de solidarité rurale	276 530,00	
	011	611	Ramassage déchets verts	7 520,00	74	74127	Dotations nationale de péréquation	-1 930,00	
	011	6262	Téléphonie	4 000,00	74	74833	Compensation au titre de la CET	-8 338,00	
	65	6574	Complément participation UNCMT solde (soit total 19867 €)	1 497,00	73	73111	Impôts directs locaux	6 000,00	
	65	6574	Participation familles activités sportives ou culturelles	6 000,00	73	73112	CVAE	19 634,00	
	042	6811	Dotations au amortissements	7 000,00	73	73223	FPRIC	9 699,00	
	042	6811	Régularisation amortissements de subventions versées antérieures à 2012	31 977,00	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 000,00	
	66	66111	Intérêts des emprunts	3 000,00	70	70668	Ramassage déchets verts	2 330,00	
011	6232	Fatimiro	9 000,00	013	6419	Indemnités journalières	12 000,00		
023	023	Virement à la section d'investissement	329 978,00	013	6459	Remboursement prime inflation	4 300,00		
68	6817	Provision pour créances douteuses (obligatoire dans le cadre de la certification de la qualité des comptes)	2 000,00						
INVESTISSEMENT	TOTAL DI			368 956,00	TOTAL RI			368 956,00	
	Article	Op.	Libellés	Montant	Article	Op.	Libellés	Montant	
	2315	9999	Complément skate park	1 055,00	021		Virement de la section de fonctionnement	329 978,00	
	23	9999	Projets non individualisés	367 901,00	28041482		Régularisation amortissements de subventions versées antérieures à 2012	31 977,00	
				28		Dotations au amortissements	7 000,00		
TOTAL DEPENSES DM €				822 889,00	TOTAL RECETTES DM €				822 889,00

Monsieur le maire précise que l'attribution de la dotation de solidarité rurale est une bonne nouvelle pour commune. Toutefois, à ce jour, il est impossible de savoir pour quelle durée, la commune peut escompter en être attributaire. La seule garantie à ce sujet est de bénéficier de la moitié du montant l'année de sortie du dispositif. A ce titre, monsieur Arthur Delaporte, député de la circonscription, a été sollicité afin d'obtenir davantage d'informations à ce sujet.

Patrice Renouf questionne monsieur le maire au sujet de la patinoire aux fins de savoir si cette animation pourra être renouvelée cette année, la dépense étant désormais prévue. Monsieur le maire rappelle en réponse qu'au cours de la phase préparatoire du budget, il a été retenu que celle-ci ne pourrait être à nouveau installée qu'à la condition qu'elle soit financée par des recettes d'un montant au moins équivalent. En effet, il est possible de commercialiser les espaces de communication situés sur les garde-corps. Un plan de financement doit donc être élaboré et des contacts avec l'ensemble des prestataires susceptibles d'acheter ces espaces de communication doivent avoir lieu très rapidement.

En retour, Patrice Renouf indique que cela va être compliqué.

Ce à quoi monsieur le maire indique qu'il est impératif que les élus se tiennent à ce qu'ils ont acté ensemble.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	0	Contre	0	Pour	22

- **Adopte, à l'unanimité, la décision modificative ;**
- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

### Délibération n°2022-050 Finances – Garantie d'emprunt Partélios

Rapporteur Lydie Maïgret

Le bailleur social Partélios a sollicité la commune afin d'accorder un cautionnement en tant que garant pour un prêt destiné à financer la réhabilitation de 17 logements situés Rue des Ecuysers à Argences.

Le montant de l'emprunt est de 487.000 € et la quotité de la garantie est de 50%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136316 en annexe signé entre l'ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'ARGENCES (14) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 487.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136316 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 243.500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	0	Contre	0	Pour	22

- **Accorde le cautionnement ainsi déterminé au bailleur social Partélios ;**

- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **Délibération n°2022-051 Finances – Constitution de provisions pour créances douteuses**

Rapporteur Lydie Maigret

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses est constatée en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) :

- si la créance est éteinte ou admise en non-valeur
- si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité)
- si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, il est nécessaire de provisionner à ce jour la somme de 1.400 €, correspondant à 15 % du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

*Lydie Maigret précise qu'il s'agit notamment des frais de scolarité assumés par la commune pour des enfants domiciliés dans d'autres communes (dérogations, déménagements, ...) pour lesquels nous ne parvenons pas à obtenir le remboursement auprès de ces communes.*

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	0	Contre	0	Pour	22

- **Accepte la constitution d'une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;**
- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **Délibération n°2022-052 Finances – Subventions d'équipement versées – Fixation de la durée d'amortissement**

Rapporteur Lydie Maigret

En conformité avec l'article L. 2321-2-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction comptable de la M14 a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204.

*Lydie Maigret précise qu'il s'agit essentiellement des travaux effectués par le SDEC pour notre compte, au titre de l'éclairage public.*

*Richard Martin demande pourquoi la durée est fixe et n'est pas variable selon le montant des travaux, comme c'est fait dans l'industrie.*

*Lydie Maigret précise que c'est plus cohérent ainsi mais que cela pourra évoluer selon les besoins.*

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	0	Contre	0	Pour	22

- **Approuve la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées sur 10 ans ;**
- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

### Délibération n°2022-053 Administration générale et personnel – Adhésion au SDEC de la commune de Colombelles

Rapporteur Marie-Françoise Isabel

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,

Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE est soumise au conseil municipal.

*Marie-Françoise Isabel précise qu'il s'agit d'une simple formalité. D'ailleurs, elle ne voit pas pourquoi le conseil municipal se prononcerait contre. Toutefois, elle ajoute que la commune serait plus prompte à voter favorablement si cela permettait de diminuer les coûts, ce qui n'est malheureusement pas le cas.*

*Jacques-Yves Ouin intervient pour dire qu'il suppose que le comité syndical s'est prononcé favorablement. Ce que monsieur le maire confirme conformément aux indications portées dans la note de synthèse.*

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	0	Contre	0	Pour	22

- **Approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE ;**
- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°2022-054 Administration générale et personnel – Adhésion au service « d’accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados**

Rapporteur Marie-Françoise Isabel

Le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle *a posteriori* et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la protection des données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

*Monsieur le maire indique que cette mission était jusqu'à présent confiée au SMICO. Marie-Françoise Isabel indique que celui-ci n'a pas répondu à notre attente.*

*Marie-Françoise Isabel présente son dossier mais une confusion s'opère entre le RGPD, sujet à traiter, et le document unique.*

*Jacques-Yves Ouin rebondit alors pour demander si le document unique existe au sein de la commune.*

*Monsieur le maire, en réponse, indique qu'en effet, une convention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels a été signée avec le CDG14, conformément à une délibération du conseil municipal, datant de 2021, et que des réunions de travail sont prévues prochainement.*

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	0	Contre	0	Pour	22

- **Confie cette mission au CDG14 ;**
- **Désigne le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité ;**
- **S'engage à mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD ;**
- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°2022-055 Sport et Culture – Carrefour des associations : attribution des bons de 40 €**

Rapporteur Richard Martin

A l'occasion du carrefour des associations, la commune offre deux bons de 40€ à valoir pour toute inscription à une association argençaise pour la saison 2022-2023, attribués par tirage au sort, parmi les participants à cette manifestation.  
La commune versera directement la participation de 40€ aux 2 associations dans lesquelles chacun des 2 gagnants sera inscrit.

*Richard Martin précise que la dépense était prévue au budget, mais qu'il est nécessaire de délibérer individuellement sur cette dépense.*

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	1	Contre	0	Pour	21

- **Approuve le versement de ces 2 bons, d'un montant unitaire de 40 € ;**
- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°2022-056 Environnement et cadre de vie – Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultation du public – SAS CALIP NORMANDIE**

Rapporteur Gilbert Gémy

La SAS CALIP NORMANDIE, dont le siège social est à MOULT-CHICHEBOVILLE, 6, rue Rembrandt Bugatti, représentée par Monsieur Samuel Guérin, directeur, a déposé une demande d'augmentation de la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes de travail mécanique des métaux.

La commune d'Argences étant concernée par le projet, il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à l'avis du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement.

*Gilbert Gémy explique qu'il y a lieu de valider le transfert du siège social de la société CALIP NORMANDIE.*

*Monsieur le maire intervient afin de préciser qu'il s'agit en réalité de donner un avis sur l'augmentation de la puissance des machines.*

*Martine Buteux demande pourquoi la commune est concernée alors que l'entreprise n'est pas implantée sur la commune.*

*Monsieur le maire indique que la commune est limitrophe du projet et que c'est la raison pour laquelle elle est sollicitée.*

*Des échanges se poursuivent sur la question du réseau électrique et la charge de la dépense en cas de besoin de renforcement du réseau.*

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	18	Procurations	4	Votants	22
Abstentions	0	Contre	0	Pour	22

- **Emet un avis favorable sur cette demande ;**
- **Donne pouvoir à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Questions diverses**

- Sécurité à proximité du gymnase des coteaux

*Marianne Turpin intervient afin de demander si monsieur le maire a été averti des problèmes de sécurité soulevés par plusieurs associations à proximité du gymnase des coteaux.*

*Monsieur le maire confirme qu'il est au courant et qu'un courrier a été adressé en mairie par un collectif d'associations, très récemment.*

*A ce titre, il précise qu'il a demandé à la police municipale de renforcer sa vigilance sur ce sujet. Par ailleurs, il a récemment rencontré le nouveau capitaine de la brigade de gendarmerie de Moulton, le capitaine Chalumeau. Il l'a également alerté sur ce point.*

- Fête médiévale

*Marie-Françoise Isabel rappelle à l'assemblée que la fête médiévale a lieu ce week-end.*

*Elle déplore qu'il y ait peu de communication. Celle-ci était plus active lorsque l'évènement était organisé par l'association.*

*Des élus interviennent pour dire que l'évènement est bien annoncé sur France Bleu et que de l'affichage a été fait aux abords des gymnases et bâtiments publics.*

*Marie-Françoise Isabel indique à ce titre que l'affiche lui semble trop petite.*

*Richard Martin précise qu'il y a une jauge de 3 000 personnes pour le concert et conseille à ceux qui souhaiteraient y assister de ne pas arriver trop tard.*

*Jacques-Yves Ouin indique à ce sujet qu'il semblerait que le 1<sup>er</sup> groupe soit particulièrement bruyant.*

*Monsieur le maire indique que la fête s'annonce belle, compte tenu des moyens mis en œuvre.*

### Séance levée à 20 heures 45

Le secrétaire de séance  
Gilbert GEMY



Le maire  
Dominique DELIVET



**Annexe 1**

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2022**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 en date du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021,

Les observations formulées en séance, le 14 novembre 2022, à l'occasion de l'approbation du procès-verbal, figurent ci-après :

Néant

